



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47),

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules aux abords des établissements publics et scolaires, afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnes fréquentant ces établissements (Plan Vigipirate),

ARRETE

Article 1er : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- aux abords du Groupe Scolaire "Georges Gruelles" de Petit-Tour,
- aux abords de l'église St Nicolas,
- devant la Mairie.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière et sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 4 : M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Villeneuve s/Lot, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 13 septembre 2001

Le Maire,



André GARRIGUES

